



Job d'été et droit de visite du père

Par **fabalbret**, le 13/12/2008 à 23:03

Bonjour,

Ma fille qui aura 16 ans 1/2 l'été prochain, souhaite travailler l'été prochain pendant les mois de juillet et d'août dans un hotel proche de mon lieu de résidence. De ce fait elle ne pourra se rendre comme le prévoit le jugement de divorce chez son père pour la moitié des vacances scolaires, à savoir en Juillet. J'imagine que je dois en avertir le JAF, mais comment dois-je m'y prendre et est ce que cette requête ne va pas être considéré comme abusive. Je précise qu'elle est très motivée et que c'est à sa demande qu'elle compte travailler les 2 mois d'été. C'est aussi en partie parce que on père ne lui verse aucun argent de poche et refuse de participer aux frais de la conduite accompagnée et que moi-même étant au chômage ne peux assurer seule cette dépense. Elle souhaite donc profiter de ce job pour se payer une partie du permis ainsi qu'un ordinateur portable. Elle est en seconde cette année, interne au lycée et je ne peux plus trop suivre financièrement pour ce genre de dépenses.

Merci pour vos réponses.

Par **Marion2**, le 13/12/2008 à 23:33

Bonsoir fabalbret,

Si votre fille s'entend bien avec son père, elle peut soit lui téléphoner, soit lui écrire pour lui expliquer qu'elle a l'intention de travailler. Si elle voit son père régulièrement, elle peut tout simplement l'en informer, et ce, rapidement. Si son père n'accepte pas, que votre fille écrive elle-même un courrier en recommandé au JAF en lui expliquant pourquoi elle souhaite travailler. A priori, il ne devrait pas y avoir de problème.

Cordialement.